

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

17/10/83
DECRET N° 83/939 /MTTS/DGTFP/DFP/2103477
du 2.12.83 portant reclassement
et nomination de Monsieur AKONDO Pierre,
Maître d'ES de 4° échelon des cadres de
la catégorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de
Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires;

D.G.B. Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

Vu le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres;

Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la ré-
vocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret 67-50/Fl/BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notam-
ment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret 74-454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A-B-C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18/19 et 20
du décret 63-79 du 26.3.63, portant statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement (Jeunesse et Sports);

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indistincts
des fonctionnaires;

Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat;

Vu le décret 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif 81-016 du 26.1.81 au décret 80-644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement;

Vu le décret 83-320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté 9017/MJS/DGS/DMAF du 11.11.81 portant promotion au ti-
tre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres des catégories A 2 et
B 1 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports);

Vu l'arrêté 5436/MJS/DGS/DGTFP du 5.8.81 autorisant certains pro-
fesseurs Adjoints et Maîtres d'ES admis en 1ère année d'Inspection et de
Professariat de 1er cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Edu-
cation Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI) de Brazzaville
(Régularisation);

Vu la lettre n° 320/DGS/DMAF du 16.5.83 du Directeur Général des
Sports par intérim transmettant le dossier de l'intéressé en date du
23.4.1983.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 74/454 du 17.12.74 susvisé, Monsieur AKONDJO Pierre, Maître d'Education Physique et Sportive de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports), titulaire du certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS) (2^eme session 1982), délivré par l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié d'Education Physique et Sportive de 1^{er} échelon, indice 830. AUC = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

Gabriel OBA-APOUNOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DGB	3
DCF	1
MJS	3
DGS	3
DAAF	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-